

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

CLAUSE 1 : OBJET

Les Conditions Générales de Vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Centre Départemental de Formation des Pyrénées Atlantiques de la FNMNS et de son client dans la cadre de la vente des formations dispensées par le CDF.

Formations initiales et continues : GQS/PSC/PSE1/PSE2/SST/BNSSA/SSA-L/PIC F/PAE FPSE

Toute prestation accomplie par le Centre Départemental de Formation des Pyrénées Atlantiques de la FNMNS implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

CLAUSE 2 : PRIX

Les prix des différentes formations sont ceux en vigueur au jour de l'édition du devis ou de la commande. Ils sont libellés en euros. Le Centre Départemental de Formation n'étant pas assujéti à la TVA le prix indiqué est donc celui qui devra être versé. Le Centre Départemental de Formation des Pyrénées Atlantiques de la FNMNS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, toutefois il s'engage à facturer les formations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande ou du devis.

CLAUSE 3 : RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que le Centre Départemental de Formation des Pyrénées Atlantiques de la FNMNS serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge du client de certaines prestations.

CLAUSE 4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé

CLAUSE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des prestations s'effectue :

- Soit par chèque
- Soit par espèces

CLAUSE 6 : RETARD DE PAIEMENT

Toute formation effectuée doit être réglée en totalité avant la remise des attestations, certificats de compétences ou diplômes en fonction de la formation suivie. En cas de non-paiement aucun document validant la formation ne sera remis au stagiaire.

CLAUSE 7 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du Centre Départemental de Formation des Pyrénées Atlantiques de la FNMNS ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution d'une formation ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

CLAUSE 8 : TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit Français. A défaut de résolution à l'amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Pau.

Le Président du Centre Départemental de Formation
des Pyrénées Atlantiques de la FNMNS